



Le notaire vous conseille lors
des étapes importantes de votre vie



EPISODE 2/12

Le testament

Le testament est un document écrit dans lequel une personne (le testateur) prévoit de son vivant qui héritera de ses biens et quelle part reviendra à chacun de ses héritiers. Pour être valable, il doit être rédigé dans l'une des formes prévues par la loi, qui en distingue essentiellement deux, la forme olographe et la forme authentique.

Le testament olographe (c'est le testament entièrement écrit et signé de la main du testateur) est, de loin, le plus utilisé. Il présente des avantages évidents: il peut être fait n'importe où et à n'importe quel moment. Il n'est toutefois pas sans risque, dans la mesure où il est fréquent que le style insuffisamment clair et peu précis donne lieu à des contestations, voire, en cas de vice de forme, à son annulation par les tribunaux.

Le testament authentique est un acte notarié établi par un notaire sur la base des indications fournies par le testateur. Il est signé par ce dernier en présence du notaire et de deux témoins qui n'ont pas nécessairement connaissance de son contenu, mais qui doivent pouvoir attester qu'il s'agit bien des dernières volontés du testateur, prises librement et en pleine possession de ses moyens. Il en résulte que son contenu pourra difficilement être contesté.



Le testament (authentique ou olographe) demeure un acte juridique important puisqu'il sert de base au règlement d'une succession. Pour avoir la certitude que votre testament sera bien rédigé, complet et sans ambiguïté, faites appel aux services d'un spécialiste

en droit successoral. Consultez un notaire, c'est plus sûr.

Chambre des Notaires de Genève

Permanence tous les jeudis de 10h à 18h30 -
13, rue Verdaine - www.notaires-geneve.ch